



EB-2011-0011

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE**  
**DE TORONTO HYDRO-ELECTRIC SYSTEM LIMITED**  
**CONCERNANT LES PROGRAMMES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA**  
**DEMANDE 2011-2014**  
**APPROUVÉS PAR LA COMMISSION**

Toronto Hydro Electric System Limited (« Toronto Hydro ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») en date du 10 janvier 2011 demandant une ordonnance approuvant le financement de neuf programmes individuels de conservation et gestion de la demande (« CGD »).

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2011-0011.

La requête a été déposée en vertu du code de CGD de la Commission publié le 16 septembre 2010. Le code de CGD a été élaboré par la Commission à la suite de la directive du ministre de l'Énergie du 31 mars 2010.

Les programmes pour lesquels Toronto Hydro demande une approbation sont les suivants : sensibilisation et formation des entreprises; gestion des consommateurs d'énergie commerciaux et contrôle de charge; suivi et ciblage des institutions et des petites industries; initiative de sensibilisation et de formation de la collectivité; tarif uniforme pour la conversion de chauffe-eau et réponse à la demande; initiative énergétique pour le virage écologique des édifices commerciaux du Grand Toronto; programme d'équilibrage des systèmes à eau chaude; initiative en matière de participation et de formation; réponse à la demande des collectifs d'habitation. Toronto Hydro demande une approbation de programmes s'élevant à 56,3 millions de dollars. S'ils sont approuvés, les programmes de CGD seront financés par les abonnés de la province grâce au mécanisme de rajustement global, qui fait partie de la ligne « service » de la facture résidentielle régulière.

## **Comment consulter les requêtes et les pièces déposées par Toronto Hydro-Electric System Limited**

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au bureau central de Toronto Hydro-Electric System Limited.

### **Audience**

La Commission tiendra une audience écrite ou orale pour cette requête. Des directives supplémentaires à ce sujet seront fournies en temps voulu.

### **Comment participer**

Si vous désirez participer à cette instance, veuillez préciser le numéro de requête de la Commission EB-2011-0011.

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

#### **1. Obtenez le statut d'intervenant**

Les intervenants participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale).

Les requêtes de statut d'intervenant doivent être présentées dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit : a) décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance; b) indiquer si vous représentez un groupe, et inclure le cas échéant une description de ce groupe et de ses membres; et c) comprendre une déclaration précisant, le cas échéant, votre intention de réclamer des frais et les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : [www.errr.oeb.gov.on.ca](http://www.errr.oeb.gov.on.ca). De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site [www.oeb.gov.on.ca/OEB/Industry](http://www.oeb.gov.on.ca/OEB/Industry).

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

## **2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission**

Si vous désirez commenter la requête sans devenir intervenant, vous pouvez écrire une lettre de commentaires au secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public. Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de la lettre, sera remise au requérant et au comité d'audience.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

### **3. Obtenez le statut d'observateur**

Les observateurs ne participent pas activement à l'instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l'instance. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.

Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Toutes les demandes de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la demande de statut d'observateur au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la demande (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Les observateurs peuvent également demander les documents publiés par le requérant ou les autres intervenants dans le cadre de cette instance, mais doivent en faire la demande directement auprès d'eux. Les observateurs devront peut-être payer les frais de copie et de livraison de ces documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission.

#### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

**Comment nous joindre**

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2011-0011. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à **16 h 45 le jour exigé**.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est BoardSec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**Adresses**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : Mme Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission  
Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)  
Télé. : 416 440-7656  
Courriel : [boardsec@oeb.gov.on.ca](mailto:boardsec@oeb.gov.on.ca)

Toronto Hydro-Electric System Limited (bureau central)  
14, rue Carlton  
Toronto (Ontario) M5B 1K5

À l'attention de : M. Glen A. Winn  
Gestionnaire, Requêtes réglementaires & Conformité  
Tél. : 416 542-2517  
Télé. : 416 542-3024  
Courriel : [regulatoryaffairs@torontohydro.com](mailto:regulatoryaffairs@torontohydro.com)

**FAIT** à Toronto le 24 janvier 2011.  
**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission